

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET



Conditions d'utilisation du réseau informatique et Internet

Le lycée s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement. Le non respect de ces règles serait nuisible à l'ensemble de la collectivité.

Une information aux usages est assurée par l'établissement (ATI, CO-TICE, Professeur principaux).

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

DROITS

Chaque usager a droit à un accès sécurisé, il se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'au réseau mondial (internet) et de disposer d'un *espace pédagogique de travail (partagé avec les enseignants) donnant la possibilité à l'élève de stocker uniquement des données ayant un rapport direct avec le travail scolaire proposé au lycée*. Cet espace est comparable à un cahier, il peut être consulté à des fins pédagogiques, à tout moment par les enseignants ou par le personnel de direction de l'établissement. Dans le cas d'un ENT (espace numérique de travail), il peut également être consulté par les représentants légaux.

Par leur pratique pédagogique, les enseignants peuvent être amenés à utiliser un logiciel de prise en main (VNC par exemple) qui permet de montrer l'écran de l'élève à l'ensemble de la classe. Un message l'indique à l'élève lors de l'ouverture de sa session.

Création d'une adresse mail : à des fins pédagogiques, de manière à valider les compétences du B2i (Brevet Informatique et Internet), et après autorisation du responsable légal, une adresse électronique peut être créée.

DEVOIRS

Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Les codes du compte individuel sont strictement confidentiels et l'utilisateur s'engage à ni le divulguer, ni le publier. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, il ne doit pas utiliser un code autre que le sien.

Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :

- Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise.
- Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels.
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du lycée, d'utiliser des logiciels installés sur des supports amovibles ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- Faire appel à un professeur ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.

RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

DROITS

Chaque usager, sous la responsabilité d'un adulte du lycée, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques.

DEVOIRS

Accès à Internet

La consultation du réseau Internet ne peut se faire que dans le cadre d'un cours ou d'un travail pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la loi et de la législation énoncée dans cette charte.

Un site d'établissement est hébergé par le rectorat. Il permet d'obtenir des informations sur la vie de l'établissement. Des liens offrent la possibilité de se diriger vers d'autres services (de notation par exemple) ou vers d'autres applications (Gestion du B2i par exemple). L'écriture sur ce site ne peut se faire qu'avec l'accord du chef d'établissement et la mise en ligne sera contrôlée par le webmestre.

Utilisation des imprimantes

L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe. Etant donné le budget limité du lycée, l'ensemble des travaux des élèves ne pourra être imprimé par l'établissement. L'impression doit systématiquement être précédée d'une mise en page et d'un aperçu avant impression afin d'éviter les tirages inutiles. En cas de problème d'impression il est inutile de cliquer à nouveau sur *Impression*. Les élèves devront demander tout de suite l'aide de l'adulte responsable.

L'informatique au Centre de Documentation et d'Information

L'ensemble des règles de cette charte s'applique au C.D.I. Cette utilisation se fait sous le contrôle du professeur documentaliste qui s'assure de la conformité du travail effectué. Le cas échéant, le documentaliste peut interdire l'accès aux ressources informatiques et appliquer les sanctions prévues par le règlement intérieur.

Accès aux salles informatiques pour les élèves

L'accès aux salles informatiques ne peut se faire qu'avec un enseignant ou une personne susceptible d'assurer efficacement la surveillance de l'activité.

Utilisation de supports de stockages d'information

L'utilisation de tels supports (clé USB, lecteur MP3...) est autorisée afin de sauvegarder les travaux des élèves ou d'amener des informations nécessaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu. Le lycée possède sur les postes son propre anti-virus mais il est fortement conseillé aux élèves d'utiliser un anti-virus personnel afin d'amener un support exempt de toute infection. Ces supports étant considérés comme un élément scolaire, ils pourront être vérifiés et contrôlés à tout moment.

RESPECT DE LA LEGISLATION

DROITS

Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.

Les informations personnelles de chaque usager seront protégées, chaque usager pouvant demander à ce que sa vie privée soit respectée.

Il sera demandé à l'utilisateur ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.

La correspondance privée de chaque usager est confidentielle.

DEVOIRS

Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet

En matière de propriété intellectuelle (cf bulletin officiel n°5 du 4 février 2010) : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soient pas libres de droits depuis le réseau informatique du lycée.

En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).

Le principe de laïcité devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).

La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion autre que ceux proposés par l'établissement est strictement interdite.

L'ensemble de ces textes de lois se trouve aux adresses suivantes : www.cnil.fr et www.legifrance.gouv.fr

Sanctions en cas de non respect de la Charte

En cas de non respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues par la loi et/ou le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique du lycée.

Cette charte ne peut prétendre tout prévoir et tout réglementer. Par défaut, tout ce qui n'est pas explicitement autorisé devient de fait interdit.

CHARTE INFORMATIQUE

NOM et prénom de l'élève :

Classe :

NOM du responsable :

Reconnais avoir pris connaissance des informations importantes contenues dans la charte informatique

Signature de l'élève

(précédée de la mention " lu et approuvé ")

Signature des parents

(précédée de la mention " lu et approuvé ")